

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« COMMUNE MAYA »

Le formulaire est réservé exclusivement aux communes qui souhaitent une reconnaissance comme « Commune MAYA »

Ce formulaire doit être renvoyé au plus tard pour le 31 mars de l'année en cours à l'adresse suivante :

*Direction des espaces verts
Département de la Ruralité et des Cours d'eau non navigables
DGARNE
Avenue prince de Liège 15, 5100 JAMBES*

Le Formulaire peut être téléchargé sur le site
<http://environnement.wallonie.be>

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« COMMUNE MAYA »

Le demandeur :

Commune/Ville de :

Bourgmestre :

Adresse :

.....

Téléphone : Fax. :

En province de :

Personne de contact pour ce projet:

.....

Téléphone : Fax. :

GSM :

Jours/heures de disponibilité :

Email :

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« COMMUNE MAYA »

La Commune de

Sollicite par la présente une reconnaissance comme « commune MAYA »,

Et s'engage dès la première année :

1. A réaliser, chaque année, un ou plusieurs projets de plantation de végétaux mellifères sur le territoire communal.

- Soit 50 ares de prés fleuris ;
- Soit la plantation de 75 arbres fruitiers ;
- Soit la plantation de 75 arbres d'alignement ;
- Soit la plantation d'une haie de 480 plants.

Les projets peuvent être combinés. Par exemple, il est possible de planter un pré de 25 ares combiné à une haie de 240 plants,...

Les conditions sont fixées dans les annexes 1 et 2 du vade mecum.

A cette fin, la commune pourra introduire une demande de subvention pour un montant de 2.500€ dans le cadre de la semaine de l'arbre.

2. A sensibiliser les enfants et les adultes.

Une campagne de sensibilisation à l'Abeille sera organisée chaque année.

Par le biais du bulletin communal ou d'un courrier « toutes boîtes », les citoyens de la commune recevront au minimum un article par semestre sur le thème du plan Maya, des espèces mellifères, de la crise environnementale vécue par les abeilles, du rôle des abeilles,... (texte illustré de 500 mots minimum).

Par période de trois ans, réaliser sur la commune « une semaine des abeilles » et prendre en charge une communication adéquate : sensibilisation pour les écoles, portes ouvertes de ruchers, organiser une vitrine de l'abeille, etc.

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« COMMUNE MAYA »

3. **A organiser une rencontre annuelle** des élus et du personnel communal concerné, avec les apiculteurs, ruchers écoles, et associations impliquées dans la défense des abeilles et/ou insectes butineurs.

Le but de cette réunion étant d'identifier les attentes de chacun, d'identifier les problèmes éventuels ainsi que dégager des solutions, de mettre en œuvre des projets « MAYA »,...

Et s'engage dès la deuxième année :

1. **A enrichir le fleurissement** de la commune, chaque année, tant en espaces verts qu'en bacs à fleurs avec des plantes mellifères.

Pour tous les fleurissements réalisés par la commune, au moins 20% du nombre de plantes à fleurs seront à caractère mellifère. (Voir liste en annexe 2 du vade mecum)

2. **A inventorier les sites communaux** où les apiculteurs de la commune pourraient déposer des ruches.

3. **A mettre en œuvre une convention « Bords de routes-Fauchage tardif »** ou améliorer la convention existante.

L'objectif tant pour les nouvelles conventions que les anciennes sera de réserver certaines zones à un objectif particulier de fleurissement naturel (ramassage du foin, sursemis de fleurs, etc...)

Et s'engage dès la troisième année :

1. **A adopter un plan de réduction des pesticides.**

Les sources de pesticides nuisibles aux abeilles seront identifiées et la commune prendra l'engagement d'en réduire voire abandonner l'utilisation sur les territoires de la commune.

2. **A établir un plan de gestion différenciée des Espaces verts sur la commune.**

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« COMMUNE MAYA »

Au terme de chaque année, la commune s'engage à établir un rapport sur les réalisations menées selon un canevas fourni par l'administration.

Pour la commune de

Fait le

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal